

ARRETE

MODIFICATIF DE L'ARRETE 21-24
PORTANT OUVERTURE AU TITRE
DE L'ANNEE 2021 DES CONCOURS
EXTERNE, INTERNE ET DU
TROISIEME CONCOURS DE
REDACTEUR TERRITORIAL

N/Réf.: BDK/PM - 21-218

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.

Vu l'ensemble des lois n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifié, d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19, n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID-19,

Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2012-942 du 1er août 2012 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID-19,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats de situation de handicap,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Vu le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID-19,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la Fonction Publique de l'Etat,

Vu l'arrêté 21-24 en date du 19 janvier 2021 de Monsieur le Président du Centre de Gestion d'Indreet-Loire portant ouverture au titre de l'année 2021 des concours externe, interne et du troisième concours de rédacteur territorial,

Vu la convention générale établie entre centres de gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les Centres de Gestion,

Considérant les besoins exprimés par les collectivités ou les établissements de la région Centre-Val de Loire,

Considérant l'annulation de la réservation de la salle Cuiry à Gien, celle-ci étant dédiée à la création d'un espace de vaccination dans la cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID – 19,

Considérant l'impossibilité de trouver un lieu en Région Centre-Val de Loire permettant d'organiser les épreuves écrites dans le respect des normes sanitaires,

ARRETE,

<u>Article 1er</u> : le 1^{er} alinéa de l'article 5 de l'arrêté 21-24 susvisé est modifié comme suit :

Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le 14 octobre 2021 :

- Pour le concours interne et le 3^{ème} concours (**spécialité Droit Civil**) à l'espace culturel d'Avoine (Rue de l'Ardoise, 37420 Avoine)
- Pour le concours interne et le 3^{ème} concours (**spécialité Droit Public**) à la salle de L'Avault (Allée Phytolia, 49120 Chemillé-en-Anjou)
- Pour le concours externe (toutes spécialités) et le concours interne et le 3ème concours (spécialités Finances et Action Sanitaire et Sociale) au théâtre Foirail de Chemillé-en-Anjou (105 Avenue du Général de Gaulle, 49120 Chemillé-en-Anjou)

Les autres alinéas de l'article 5 ne sont pas modifiés.

<u>Article 2</u>: Le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire se réserve la possibilité, en sa qualité d'autorité organisatrice et au regard des contraintes matérielles et sanitaires d'organisation liées au COVID-19, de prévoir d'autres centres d'examens ou d'autres modalités et dates d'organisation permettant d'accueillir les épreuves des concours objet du présent arrêté.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Adjoint du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Préfète d'Indre-et-Loire, affiché dans les locaux du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire et publié sur le site internet du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.

Article 4 : Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois, à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Tours, le 19 juillet 2021 Le Président du Centre Gestion d'Indre-et-Loire Pour le Président et par délégation, Le 4ème Vice-Président

> Fonction Publique Territoriale

Pierre-Alain ROIRON

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté modificatif de l'arrêté 21-24 portant ouverture au titre de l'année 2021 des concours externe, interne et du troisième concours de Rédacteur Territorial

Date de transmission de l'acte : 21/07/2021

Date de réception de l'accusé de

21/07/2021

réception:

Numéro de l'acte: 21-218 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 037-283700128-20210721-21-218-AR

Date de décision : 21/07/2021

Acte transmis par: Jordan TEXIER

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte: 9. Autres domaines de competences

9.2. Autres domaines de competences des departements